

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01104**

**REPLACEMENT DE PIECES DEFECTUEUSES DE LA  
CHAUDIERE GAZ A LA STATION D'EPURATION DU  
PERTUISET A UNIEUX –  
CONTRAT CONCLU AVEC VEOLIA EAU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines, de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que VEOLIA est l'exploitant de la station d'épuration du Pertuiset à Unieux,

CONSIDERANT les pannes survenues sur différents éléments du brûleur de la chaudière (générateur de vapeur fonctionnant au biogaz), conditionnant le traitement des boues avant leur digestion,

CONSIDERANT que l'article 15.1.4 du CCTP du marché n°2018ASRI128 conclu avec VEOLIA EAU, pour l'exploitation de la station d'épuration du Pertuiset, prévoit que le gestionnaire peut prendre en charge ce type de travaux sous réserve de transmettre un devis détaillé de l'opération de maintenance envisagée,

CONSIDERANT que VEOLIA EAU a transmis un devis chiffrant les remplacements des pièces défectueuses,

CONSIDERANT que le prestataire VEOLIA EAU qui exploite la station d'épuration (80 000 EH) est le plus à même à coordonner les opérations techniques générant sur site des arrêts d'équipements, le remontage de toutes pièces, tout en assurant la continuité de traitement sur la filière boue ainsi que la garantie de l'ensemble du système,

CONSIDERANT, que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 2° du code de la Commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat est conclu avec VEOLIA EAU, sis 2/4 avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin, Siret n° 572 025 526 11463, relatif au remplacement de pièces sur la chaudière de la station d'épuration du Pertuiset pour un montant de 16 030,00 € HT. Le paiement pourra se faire de façon fractionnée.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231024-C20230110410

Date de mise en ligne : 06 novembre 2023

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section investissement  
- Destination 2014 SIVO 6038 - chapitre 23 - article 2315- opération 383.

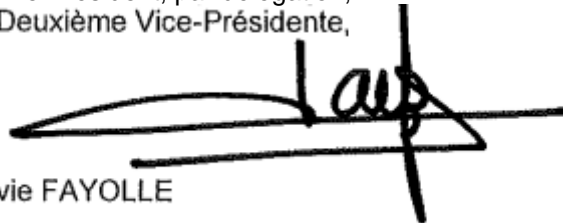
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE